

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TEMPORAIRE

225 CHEMIN DE CHAMBARDON

N°2023/204

Le Maire de la Commune de COURS-LA VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise CEDRIC MICHAL,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réfection
de façade de l'habitation de Monsieur COLAS sise 225 Chemin de Chambardon, il y a lieu de
réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne
exécution des travaux,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Judi 10 Aout 2023 et jusqu'au Mercredi 30 Aout 2023**, pour
la réfection de la façade de l'habitation de Monsieur COLAS, réalisée par l'**entreprise Cédric
Michal de Saint Bonnet le Troncy (69870)**, la circulation et le stationnement seront
réglementés de la façon suivante devant le 225 Chemin de chambardon :

- Installation d'un échafaudage le long du mur de l'adresse précitée
- Chaussée sera rétrécie à une voie à hauteur des travaux.
- Circulation réglementée par panneaux

ARTICLE 2- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise CEDRIC MICHAL, chargée des travaux.

ARTICLE 3- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier
de Police Municipale et l'entreprise CEDRIC MICHAL sont chargés, chacun en ce
qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure,
publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS-LA VILLE, le trente et un juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire
Patrice VERCHERE

